

## PERMIS D'ENVIRONNEMENT

### AVIS

relatif à l'introduction d'un recours contre  
une décision sur une demande de permis d'environnement  
(A.G.W. 4 juillet 2002, art. 24)

La Bourgmestre informe la population de l'introduction auprès du Gouvernement wallon d'un (de) recours contre la décision du Collège communal / ~~des fonctionnaires technique et délégué~~ <sup>(1)</sup> portant octroi / refus <sup>(1)</sup> d'un permis d'environnement à :

SRL VALLEE VERTE – Provedroux 10 – 6690 VIELSALM

pour un établissement sis à : Cierreux 2 – 6671 GOUVY

et ayant pour objet : MAINTENIR EN ACTIVITE UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE COMPOSEE DE 2 TURBINES (2 x 50 kWe) ET ETENDRE LA PUISSANCE PAR ADJONCTION D'UNE 3<sup>ème</sup> TURBINE (22kWe)

Quiconque peut consulter ce (ces) recours à :

l'Administration communale du Gouvy, service urbanisme, Bovigny 59, 6671 GOUVY, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ou le samedi matin de 10 à 12 H (uniquement sur rendez-vous – 080/29 29 25).

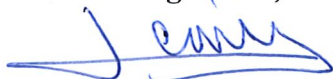
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce (ces) recours et il sera statué à son (leur) sujet conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 202 à 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux articles 38 et 40, § 5, du décret du 11 mars 1999 précité.

A GOUVY, le 13 octobre 2021

La Bourgmestre,



Véronique LEONARD



(1) Biffer la mention inutile

